

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-271

**ARRETE DONNANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

Le Maire de MUR-SUR-ALLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ainsi conçu : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence »,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 décembre 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire, des adjoints et à la nomination des maires délégués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, et qu'il convient de préciser une délégation,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à

1 Premier adjoint : M. Yves FERRIER, en charge des « Finances » et des « Ressources humaines »

* Finances

- Elaboration des budgets,
- Orientations financières de la commune, fiscalité, suivi de la dette,
- Suivi de l'exécution budgétaire,
- Validation des devis
- Marchés Publics

L'élu pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence, y compris l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

* Ressources humaines

- Suivi de la carrière des agents
- Suivi des contrats
- Recrutement
- Régime indemnitaire

L'élu pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Yves FERRIER sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

*** Deuxième adjointe :** Mme Danielle RANCY en charge de « Aménagement du territoire et travaux »

- Demande de devis, mise en place des projets communaux, suivi des différentes procédures,
- Suivi des travaux de voiries, VRD, bâtiments et autres,
- Gestion des locaux, équipements et aménagements (notamment les contrôles sécurité),

L'élue pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Mme Danielle RANCY sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

*** Troisième adjoint :** M. Jean-Marc LAVIGNE en charge de « Urbanisme »

- Décisions en matière d'urbanisme
- Avis sur les documents d'urbanisme,
- Suivi du PLUH intercommunal,
- Traitement des questions d'urbanisme.

L' élu pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Jean-Marc LAVIGNE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

*** Quatrième adjointe :** Mme Martine VAQUIER, en charge de « L'Environnement, du Patrimoine, du Tourisme et des Médiathèques »

- Suivi de tous les dossiers ayant un lien avec l'environnement (Carrière du Puy du Mur etc)
- Questions relatives à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine
- Dossiers et questions en lien avec l'activité touristique
- Gestion des médiathèques municipales et suivi du réseau de lecture publique intercommunal,

L'élue pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Mme Martine VAQUIER sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

* **Cinquième adjoint** : M. Sylvain DELEVILLE en charge de « Ecoles, de l'Enfance et de la Jeunesse »

- Relations avec les écoles (enseignants et personnel),
- Suivi du fonctionnement des restaurants scolaires et des ALSH périscolaires et extrascolaires
- Suivi des relations avec la CAF,
- Gestion des bâtiments scolaires,
- Projets avec les jeunes.

M. Sylvain DELEVILLE pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Sylvain DELEVILLE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

* **Sixième adjointe** : Mme Florence JOUVE en charge du CCAS, des Lodges, des affaires sociales et de la Solidarité

- Gestion du « CCAS, des actions sociales et solidaires » :
 - * Fonctionnement du CCAS,
 - * Mise en place d'actions en faveur des personnes fragiles, en difficultés et en direction des aînés,
 - * Gestion des Lodges seniors La Piérade,
 - * Jardins familiaux.

L'élue pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de ces compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Mme Florence JOUVE sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

* **Septième adjoint** : M. François PIGNOL, en charge de « Associations, sports, animation culturelle et communication »

- Relations avec les associations, programmation culturelle et sportive,
- Animation et festivités culturelles
- Communication municipale, comprenant tout ce qui est en rapport avec le digital et le numérique

L'élue pourra signer et délivrer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. François PIGNOL sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Vincent MAZIN.

Article 2 : Pour l'exercice de ces délégations chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Nom-Prénom

Article 3 : Ces délégations sont accordées à compter du 1^{er} janvier 2025 et, sauf avis contraire, pour la durée du présent mandat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet. Ampliation transmise au comptable de la collectivité. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Mur-sur-Allier, le 24 décembre 2024,
Le Maire,
Vincent MAZIN